

Statuts

Association « les Amis de l'Orgue d'Orbe »

Article 1 : Nom et siège

Sous le nom « les Amis de l'Orgue d'Orbe » est créée une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Son siège est à Orbe.

Article 2 : But

L'association a pour but de :

- Acquérir un orgue pour l'église catholique d'Orbe
- Entretien et faire vivre cet orgue.
- Promouvoir la culture musicale à Orbe.

Article 3 : Moyen

Les moyens d'action sont ciblés sur des dons individuels et collectifs et toute action ou mise en œuvre concourant au but de l'association.

Article 4 : Membres

Est membre de l'association toute personne physique ou morale, acceptée par le comité, reconnaissant l'autorité des statuts et le but de l'association. Un éventuel refus n'a pas à être motivé.

Article 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les subventions et les bénéfices de manifestations.

Article 6 : Répartition des ressources

Les ressources de l'association seront intégralement affectées au but décrit à l'art 2.

Article 7 : Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.



Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit de manière ordinaire une fois l'an, sur convocation écrite par tous moyens les plus adéquats formulée 15 jours ouvrés à l'avance par le comité de l'association. A la demande du tiers de ses membres, une assemblée générale extraordinaire peut être mise sur pied.

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- Élire ou révoquer le comité, son président et les vérificateurs des comptes au nombre de deux et d'un suppléant.
- Adopter et modifier les statuts.
- Discuter et approuver le rapport annuel d'activité.
- Discuter et approuver le budget, les comptes, et donner décharge au comité.
- Décider de la dissolution de l'association.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents, quel qu'en soit le nombre et le pourcentage présent.

Lors de la dissolution de l'association, la convocation doit mentionner explicitement ce point à l'ordre du jour.

Article 9 : Comité et président

Le comité se crée de lui-même la première fois et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il dirige l'activité de cette dernière et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, notamment il :

- Organise, mets en œuvre et assure le suivi des campagnes de recherches de fonds.
- Organise les manifestations promotionnelles.
- Gère la comptabilité de l'association et prépare le budget.
- Convoque l'assemblée générale.
- Rend compte de ses activités et de sa gestion financière à l'assemblée générale.
- Représente l'association devant les tiers.

Le comité est composé au minimum de 5 membres dont le président, qui s'organisent eux-mêmes. Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Le comité se réunit sur la convocation de son président, autant de fois que l'activité de l'association l'exige

Le comité peut mandater toute personne, groupe de personnes, entreprise ou société, pour l'organisation et la réalisation de manifestations, publications et autres prestations conformes au but de l'association.

Article 10 : Engagement de l'association

L'association est régulièrement engagée par la signature conjointe du président et l'un des membres du comité.

Article 11 : Responsabilité des membres

Toute forme de responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 12 : Disposition en cas de dissolution

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale (cf. art. 8 des présents statuts).

En cas de dissolution de l'association, sous réserve des fonds de vase confiés par la paroisse Catholique Notre Dame de Grâce d'Orbe, le solde éventuel sera remis :

- à une ou plusieurs entités ayant un but similaire.

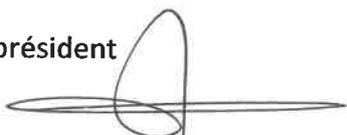
Article 13 : Dispositions finales

Pour le surplus, les articles 60 et suivants du Code civil Suisse sont applicables.

Les membres du comité élu lors de l'assemblée constitutive

1. Jean-Félix Brouet, président
2. Guilhem Lavignotte, secrétaire
3. Antonio Gabriel Ribeiro, trésorier
4. Anne-Sylvie Debard, membre
5. Bibi Okoh, membre
6. Marc Delbrouck, membre (conseil de paroisse)
7. João Oliveira, membre (conseil de paroisse portugais)
8. Jean-Paul Ferreira, membre-organiste

Le président



Le trésorier



Secrétaire



Les Amis de l'Orgue d'Orbe

Chemin de la Dame 1
1350 Orbe

